

Service instructeur

DIRT - Direction des routes

Service consulté

Direction des Finances

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

**REQUALIFICATION DE LA RD 105 A SAINT-LOUIS ET HESINGUE
CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE DEUX GROUPEMENTS DE COMMANDES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les conventions constitutives de deux groupements de commandes et d'autoriser la Présidente à les signer. Le premier groupement de commandes porte sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et sur une mission de coordination des maîtres d'ouvrage, d'ordonnancement des procédures et de gestion des interactions entre les différentes opérations du projet "Euro3Lys". Le second groupement de commandes porte sur une mission d'assistance juridique des maîtres d'ouvrage publics lors des différentes phases importantes de mise en œuvre de leurs opérations respectives.

Il est également proposé de désigner les deux représentants du Département, le titulaire et son suppléant, pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du second groupement de commandes.

I - ELEMENTS DE CONTEXTE

Le territoire de Saint-Louis Agglomération fait l'objet de projets d'aménagement d'envergure, ayant vocation à contribuer au dynamisme et à l'attractivité de la partie française de l'agglomération tri-nationale de BÂLE. En particulier, le secteur Euro3Lys concentre différents travaux d'aménagement prévoyant notamment l'implantation de nouvelles résidences, d'espaces tertiaires, d'un pôle de commerces et de loisirs et de nouvelles infrastructures de mobilité.

Ces différentes opérations, si elles disposent de **maîtrises d'ouvrage et de temporalités distinctes**, nécessitent, de par leur proximité et leurs interfaces fonctionnelles, une forte coopération entre acteurs, afin de garantir leur cohérence mais également la juste préservation des enjeux environnementaux du territoire dans lequel elles viennent s'implanter. L'Etat rappelle régulièrement la nécessité d'une parfaite coordination de tous les projets en étude.

Ces différentes opérations sont :

- Aménagement du Quartier du Lys : quartier mixte - Maîtrise d'ouvrage : Saint-Louis Agglomération ;
- Aménagement du Technoport :
 - partie Nord : parc tertiaire, espace paysager, golf de 9 trous, voiries internes de desserte – Maîtrise d'Ouvrage : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport (SMAT),
 - partie Sud : Pôle de Loisirs et de Commerces (3 PAYS) - Maîtrise d'Ouvrage : UNIBAIL-RODAMCO (SCI 3 BORDERS) ;
- Aménagements routiers – Maîtrise d'Ouvrage : Département du Haut-Rhin ;
- Extension du tramway T3 – Maîtrise d'Ouvrage : Saint-Louis Agglomération :
 - Phase 1 : de la gare de SAINT-LOUIS jusqu'au Pôle de Loisirs et de Commerces,
 - Phase 2 : du Pôle de Loisirs et de Commerces jusqu'à l'EuroAirport.

II - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Une demande de cadrage portant sur un périmètre d'évaluation environnementale global comprenant ces opérations comme participant d'un seul et même projet a été transmise au Préfet du Haut-Rhin le 28 septembre 2017.

Suite à ce dépôt, le Préfet a notamment saisi le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (Autorité Environnementale), compétent pour les projets locaux qui dépendent du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Cette approche globale s'inscrit dans la continuité de la réforme de l'évaluation environnementale, issue de l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et de son décret d'application n° 2016-1110 du 11 août 2016.

Cette démarche a ainsi pour objectif de confirmer en premier lieu que les différents travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage devant intervenir au sein de ce secteur Euro3Lys, constituent bien un seul et même projet au sens des règles relatives à l'évaluation environnementale.

Elle a ensuite, en second lieu, l'objectif de déterminer les procédures auxquelles devront se soumettre ces différents maîtres d'ouvrages dans le cadre de leurs opérations respectives constituant les différentes composantes de ce projet et, plus particulièrement, préciser certaines questions relatives à l'évaluation environnementale devant être conduite pour apprécier ses incidences.

Les rapporteurs de l'Autorité Environnementale ont rencontré les différents maîtres d'ouvrage et ont fait une visite du site le 30 novembre 2017. Leur retour sur le cadrage environnemental des projets précités était programmé le 20 décembre 2017.

Lors de sa visite, l'Autorité Environnementale a jugé positive la création d'un **comité de coordination**. Elle s'est néanmoins interrogée sur l'ambition portée par cette entité, son pouvoir, son poids, ses objectifs, ses périmètres géographiques. La question de la gouvernance à long terme du projet a été posée.

L'Autorité Environnementale a identifié le rôle joué par le Comité et sa gouvernance comme la clé de voute du dispositif.

Le Comité a rappelé l'ancienneté et la solidité du partenariat en place. Il a indiqué à l'Autorité Environnementale son intention de lancer une mission de coordination environnementale associée à une maîtrise d'ouvrage publique.

III - COORDINATION DES OPERATIONS DU PROJET « EURO3LYS »

L'ensemble des maîtres d'ouvrage a reconnu le besoin de bénéficier, dans le cadre des demandes d'évaluation et/ou d'autorisation environnementales prescrites par l'Autorité Environnementale, d'une « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » unique et d'une mission commune « de coordination des maîtres d'ouvrage, d'ordonnancement des procédures et de gestion des interactions entre les différentes opérations du projet Euro3Lys ».

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage publics ont reconnu le besoin de bénéficier d'un accompagnement juridique pour la bonne réalisation de leur(s) propre(s) opération(s), comprenant des prestations d'assistance juridique et une mission de représentation juridique en cas de litige.

Les conventions, en annexes au présent rapport, ont pour objet de constituer deux groupements de commandes sur le fondement des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, et de définir les modalités de fonctionnement de ces groupements.

Le premier groupement de commandes, regroupant le Département, Saint-Louis Agglomération, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois-Frontières et la SCI 3 BORDERS (du Groupe UNIBAIL-RODAMCO), constitué par la convention en annexe n°1 au présent rapport, a pour objet la passation et l'exécution des marchés portant sur les besoins suivants :

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en cohérence des demandes d'évaluation et/ou d'autorisation environnementales prescrites dans le cadre du projet Euro3Lys ;
- une mission de coordination des maîtres d'ouvrage, d'ordonnancement des procédures et de gestion des interactions entre les différentes opérations du projet « Euro3Lys ».

Il est prévu que la commission d'appel d'offres de ce premier groupement sera celle de Saint-Louis Agglomération.

Le second groupement de commandes, regroupant le Département, Saint-Louis Agglomération et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois-Frontières, constitué par la convention en annexe n°2 au présent rapport, a pour objet la passation et l'exécution des marchés portant sur les besoins suivants :

- une mission d'assistance et de conseils juridiques aux maîtres d'ouvrage publics portant une ou plusieurs opérations dans le périmètre du projet Euro3Lys ;
- une mission de représentation juridique des maîtres d'ouvrages publics en cas de litige.

Il est prévu que la commission d'appel d'offres (CAO) de ce second groupement sera spécifiquement composée d'un titulaire représentant chaque membre, chacun ayant un suppléant. Pour le Département, il est prévu que le titulaire soit le Président de la CAO du Département, à savoir Monsieur Lucien MULLER. Il est donc proposé de désigner Monsieur MULLER et un autre membre de la CAO du Département pour siéger au sein de cette CAO spécifique.

Je vous propose en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la coordination environnementale et technique des opérations

du secteur Euro3Lys, jointe en annexe n°1, et m'autoriser à la signer avec Saint-Louis Agglomération, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois-Frontières et la SCI 3 BORDERS (du Groupe UNIBAIL-RODAMCO), le cas échéant, après y avoir apporté des modifications mineures ;

- approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'accompagnement et la coordination juridiques des opérations du secteur Euro3Lys, jointe en annexe n°2, et m'autoriser à la signer avec Saint-Louis Agglomération et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois-Frontières, le cas échéant, après y avoir apporté des modifications mineures ;
- désigner Monsieur Lucien MULLER, en sa qualité de Président de la CAO du Département, pour siéger en tant que représentant titulaire du Département au sein de la CAO spécifique du groupement de commandes pour l'accompagnement et la coordination juridiques des opérations du secteur Euro3Lys ;
- désigner l'un des autres membres de la CAO du Département, en tant que suppléant de Monsieur Lucien MULLER pour siéger à la CAO spécifique précitée ;
- préciser que les dépenses afférentes à ces conventions sont, à ce stade, estimées à 50 000 € TTC et qu'elles seront imputées au programme AAC1, chapitre 23, fonction 621, nature 23151 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT